284 Hist. du Can. Colonne N° 5

SECOND

ET

TROISIEME RAPPORTS

DU

COMITE' SPECIAL

SUR LES

COMPTES PUBLICS POUR 1829,

ET

L'ESTIMATION POUR 1830,

&c.

SECOND RAPPORT

DU

COMITE' SPE'CIAL,

Auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année Mil huit cent vingt-neuf, le Message de Son Excellence du treize Fevrier dernier, qui a rapport à une nouvelle Bâtisse pour la Maison de Douanes, et les Messages de Son Excellence accompagnant l'estimation des Dépenses nécessaires pour le Gouvernement Civil de cette Province durant l'année mil huit cent trente, et le Compte des deniers avancés l'année dernière pour certains services liés avec le Gouvernement Civil ; avec pouvoir de faire rapport de tems à antre.

Les Comptes des Revenus et des Dépenses Publics pour l'année 1829, sont compris dans onze différens Tableaux.

Dans le No. 1, se trouvent dans un détail bien particularisé, le montant des droits perçus, les sommes deduites ou payées pour les Salaires des Officiers des Douanes, Commission et Casuel et pour les remises ou le remboursement de droits. Les Revenus nets (déduction faite du montant payé au Haut-Canada) s'y trouvent aussi exposés, et votre Comité s'apperçoit qu'il parait y avoir sur les Revenus de l'année précédente, une augmentation de £ 15195 : 5 : $3\frac{1}{4}$.

Le No. 2, est un état des deniers payés entre les mains du Receveur Général, à compte des Revenus Casuels et Territoriaux de la Couronne.

Le No. 3, est un état des deniers perçus en vertu des Actes Provinciaux 48. Geo. III., Chap. 12 ; 51. Geo. III.,

III., Chap. 12, et 2 Geo. IV. Chap. 7, et de la dépense encourue pour supporter et améliorer la navigation du Saint-Laurent sous la direction de la Corporation de la Maison de la Trinité. Dans la Session de l'année dernière, il fut résolu, que le Salaire accordé au Maitre de la Trinité, et les pensions placées sur les fonds de cette Corporation, sont contraires au vraie esprit et à l'intention de l'Acte, et devoient être discontinuées ; cependant malgré l'expression du sentiment de la Chambre à cet égard, et en contravention au vrai sens et à l'intention de la Loi, ce salaire a été continué, et est encore porté contre les fonds affectés exclusivement au support et à l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint-Laurent. La pension accordée à un des Maitres du Hâvre à Montréal est porté comme salaire, et la pension de Mde. Hambleton est aussi comprise dans la liste des Dépenses.

Le No. 4, est un état des droits perçus à Chateauguay, en vertu de l'Acte Provincial 48. Geo. III., Chap. 9, et pour l'amélioration de la navigation intérieure, la balance non encore dépensée est portée à £ 6,969 15 8, courant.

Le No. 5, est un état des pagemens particuliers faits à même les Revenus, pour frais de perception, remises, remboursemens de droits, &c. ; les frais de perception montent à £10,436 14 4½, ce qui fait un peu plus de six par cent sur le montant entière de la perception.

Le No. 6, est un Compte de la Dépense du Gouvernement Civile pour l'année 1829 :—

Ce montant est porté à	£ 55,309 19 6
L'affectation faite par l'Acte 9 Geo. IV., Chap. 69, monte à	54,542 2 6
Montrant un excédant de	£ 767 17 0

Le No. 7, est un Compte des payemens faits en vertu de divers Actes de la Législature, montant à la somme de £ 69,460 17 6, courant.

Le

Le No. 8, montre les Dépenses faites en vertu de l'Acte 9. Geo. IV. Chap. 46, pour l'encouragement de l'Education Elémentaire, montant à la somme de £11,680 10 3, courant, dont £5,250 3 0, ont été payés en vertu d'affectations spéciales.

Votre Comité ne se croit pas appelé à faire rapport sur les états Nos. 9, 10, et 11, plus particulièrement en ce que le principe sur lequel ils sont formés, n'a jamais été reconnu par la Chambre, et que Son Excellence a communiqué l'assurance très gracieuse de Sa Majesté, qu'il va être immédiatement pris des mesures pour effectuer un arrangement amicable, sous l'autorité du Parlement, d'une contestation qui a continué trop long tems pour les vrais intérêts et le bien-être de la Province.

Votre Comité remarque avec douleur, que dans ces Comptes, les prétentions relatives à certaines portions des Revenus, qu'on allègue avoir été affectées sans le consentement du Parlement Provincial, sont sans nécessité amenées devant la Législature.

Votre Comité ne peut prendre sur lui d'émettre une opinion sur l'exactitude de ces Comptes généralement. Pour qu'il fût en état de le faire, il faudrait que les Comptes des divers Collecteurs des Revenus, fussent examinés par quelque autorité compétente, agisant sous une responsabilité légale, réelle et bien définie, qui pourrait être aisément mise en vigueur dans la Province; et il faudrait aussi que les Comptes des recettes et déboursés du Receveur Général, dument certifiés, fussent soumis à un semblable examen avant d'être mis devant cette Chambre.

Votre Comité croit qu'il est de son devoir de faire observer en cette occasion, que depuis l'Administration de Sir John Sherbrooke, laquelle se termina le 10 Octobre, 1818, quant aux Comptes, il n'a été fait, ni sanctionné, aucun règlement final des Comptes Publics, soit par le Parlement Provincial, soit par cette Chambre, si ce n'est le Compte de l'application des affectations pour les Dépenses du Gouvernement Civil en 1825.

Le

Le Compte No. 10, auquel il à déjà été fait allusion, montre l'argent dit être à la disposition du Parlement Provincial. Il ne comprend évidemment que la balance prétendue de l'argent qui serait à sa disposition, déduction faite de la défalcation survenue dans la Caisse Publique en 1823, et le montant des deniers prétendus être affectés sans le consentement de la Législature Provinciale. Il met cette balance à £134,953 12 1, non-affectés ou non-dépensés le 31 Décembre dernier, tandis que le 1er. Février le montant entier en espèces dans la Caisse du Receveur Général, provenant de toutes les sources des Revenus Publics est porté à £75,259 6 8, Sterling seulement, ou £83,621 9 7, courant, selon un Document mis devant la Chambre, sur une Addresse par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

MINUTES DE TEMOIGNAGE,

Jeudi, 25 Février, 1830.

Thomas Young, Ecuyer, au fauteuil.

Joseph Cary, Ecuyer, Inspecteur Général des Comptes Publics Provinciaux, a comparu et a été entendu.

Q. 1. Avez-vous reçu quelques instructions particulières de Son Excellence Sir *James Kempt*, pour vous guider dans l'examen et l'inspection des Comptes Contingens inclus dans le Bill d'Aide de la 9e. *Geo.* IV. chap. 69; si vous en avez reçu, dites qu'elles étoient ces instructions?—J'ai reçu quelques instructions verbales, mais j'aurais besoin de recourir à des notes que je fis alors, pour m'assurer qu'elles étoient ces Instructions.

Q. 2. N'avez-vous pas prévenu les divers officiers comptables, de porter leur attention aux sommes votées, pour les Contingens de leurs Bureaux respectifs, et qu'ils eussent à limiter leurs dépenses en conséquence?—Oui, soit de se conformer au montant de l'Estimation, ou au montant de la somme que l'on me dit avoir été votée. J'ai n'ai eu aucune information officielle du montant de la somme votée.

Q. 3. Sur chaque Compte de Contingens, n'avez-vous pas fait vos observations dans tous les cas où la dépense se trouvoit excéder le vote de la Chambre, et de cette manière, l'Auditeur Général n'a t-il pas eu sous les yeux, le montant qui avoit été réellement voté et l'excedant de la dépense; et vos observations ne sont elles pas ensuite venues devant le Conseil Exécutif, vû qu'elles se trouvoient jointes aux Rapports de l'Auditeur

teur Général ?—Dans mes observations pendant les premiers six mois, je mentionnai qu'il avoit été estimé ou qu'il avoit été votée telle somme, je ne puis positivement dire lequels des deux, sans avoir recours à mes notes, et je priai l'officier comptable d'y porter son attention. Les observations de ma part ont été envoyées à l'Auditeur, et je crois me rappeller que mes observations ont été par lui envoyées au Conseil.

Q. 4. Quelle fut la décision du Conseil sur les Comptes du Coronaire à *Québec*? Ma mémoire ne me permet pas de rèpondre a cette question.

Q. 5. Quelle fut la décision du Conseil sur les Comptes du Coronaire et du Greffier de la Paix aux *Trois Rivières*, et sur ceux du Greffier de la Paix à *Montréal*?—Ma mémoire ne me permet pas de répondre à cette question.

Q. 6. Dites quels sont les Comptes des deboursés qui excédoient le montant voté par la Chambre ?—Ma mémoire ne me permet pas de répondre à cette question.

Vendredi, 26 Février 1830.

Ebenezer Peck, Ecuyer, un des Membres de Votre Honorable Chambre, a comparu et a été entendu.

Pouvez-vous donner au Comité quelques renseignemens rapport aux Comptes de *C. B. Felton*, Ecuyer, Greffier de la Paix et Protonotaire à *St. François* ?—En référant à ses Comptes Contingens pour le période entre le 11 Octobre 1828 et le 10 Octobre 1829, je vois que l'on y porte en compte pour bois de chauffage, pour la Cour de Justice et les Bureaux, une somme s'élevant à £47 7 11, courant, dont celle de £27 2 6, est portée pour bois de chauffage, employé depuis le 11 Avril au 10 Octobre 1829; et le reste de la somme entière £20 5 5, est porté pour le période depuis le 11 Octobre

Octobre 1828, au 10 Avril 1829. Je sais que dans le mois d'Octobre dernier, il n'y avait que peu ou point de bois de chauffage auprès de la Cour de Justice, et depuis ce tems le Gardien de la Cour s'est plaint à moi, qu'il n'avait point de bois pour chauffer les appartemens, à l'exception de celui qu'il ramassait ça et là avec sa famille ; et j'ai tout lieu de croire que ce qu'il me dit alors était la vérité. J'ajouterai qu'il porte en compte contre le Gouvernement 6s. 3d. pour le prix du bois à la corde, tandis que le prix ordinaire à *Sherbrooke* pour du bois de quatre pieds de long est de 5s. par corde ; et que 60 cordes serait une proportion plus que suffisante pour suffire à la consommation de tout l'édifice.

Avez-vous quelques informations à donner relativement au compte d'honoraires comme Greffier de la Paix ?—Dans le compte du Greffier de la Paix pour services rendus en session, je remarque un item de £1 : 11s. pour l'indictement et la poursuite d'un nommé *Michael Burne*, en Octobre dernier, pour un assault grave ; cet assault, ainsi que j'ai lieu de croire, fut commis sur la personne d'un nommé *Alger*, parce que j'ai eu occasion de savoir qu'il y avait eu une semblable poursuite. Depuis cet époque, ou vers le même tems, le Greffier de la Paix a obtenu de ce *Alger* son billet pour les frais de l'indictement et de la poursuite ; il a ensuite fait un transport de ce billet, et il a été obtenu un jugement dans la Cour Provinciale du District, contre *Alger*, pour le billet en question.

Dominick Daly, Ecuyer, Secrétaire de la Province, a comparu et a été entendu :—

Voulez-vous bien expliquer au Comité, pourquoi les déboursés de votre bureau pour l'année 1829, excèdent la somme votée par la Chambre, au montant de £78 : 15s : 9½d. sterling ?—Par es comptes, il paraîtra que la

la cause de cet excédant vient de ce que les dépenses pour le port de lettres de ce département, ont été séparées du compte de dépenses pour le port de lettres du bureau du Secrétaire Civil ; dans le compte duquel bureau elles ont été comprises jusqu'à l'époque de ma nomination. L'augmentation considérable des affaires ordinaires de ce département, a aussi donné lieu à une dépense proportionnée pour l'achât de papeterie, régîtres, &c.

Savez-vous pourquoi il n'a pas été fait mention de cela dans l'Estimation ?—Je l'ignore.

Samedi, 27 *Février* 1830.

Joseph Cary, Ecuyer, Inspecteur Général des Comptes Publics de la Province, a comparu de nouveau, et a donné les explications qui suivent aux questions qui lui ont été proposées le 25 de ce mois :

A la première question.—Les instructions que je reçus de la part de Son Excellence étaient verbales, que quoique l'acte ne présentait seulement le montant total de l'aide accordé, Son Excellence désirait que l'on se conforma généralement à ce que l'on concevait devoir être les intentions de la Chambre, relativement aux divers items de l'Estimation. Il me fut recommandé d'une manière particulière de ne point permettre le paiement d'aucuns des appointemens auxquels la Chambre avait fait des objections. Quant aux dépenses contingentes, Son Excellence désirait, que dans l'examen de ces comptes, on eut toujours l'attention de voir à ce que la dépense pour chaque service, et d'après laquelle on avait lieu de croire que l'Estimation avait été basée, ne fut pas outrepassée ; à moins de quelques cas bien particuliers, qui devaient alors être soumis à la considération de Son Excellence.

A la deuxième Question.—J'ai fait savoir aux divers comptables le montant auquel il leur était prescrit, autant que possible, de limiter leurs dépenses.

A la troisième Question.—J'ai en général fait des observations à ce sujet; et je crois que dans tous les cas, mes observations ont accompagné les Rapports de l'Auditeur-Général au Conseil Exécutif,

A la quatrième Question.—Le Conseil recommande qu'il soit expédié un warrant en faveur du Coronaire pour £146 18 4, sterling, sur son compte pour honoraires et déboursés, durant les six mois finis le 10 Octobre 1829, ce qui forme la balance du montant affectée pour payer les contingens du Bureau du Coronaire pour 1829, et qu'il soit demandé à la Législature de pourvoir à une affectation pour le montant qui reste due au Coronaire sur le compte ci-dessus, ce qui s'élève à £59 10s. 10d. sterling.

A la cinquième Question.—Il ne m'a été communiqué aucuns Rapports, relativement à ces comptes.

A la sixième Question.—Ce sont :

Les Ports de lettres pour le Secrétaire Civil,	£16	12	1
Les Contingens du Secrétaire de la Province,	78	15	9
Ditto du Shérif de Québec,	325	3	9
Ditto du ditto de Montréal,	253	12	6
Ditto du ditto des Trois-Rivières,	7	15	8
Ditto du Coronaire à Québec,	59	10	10
Ditto du ditto aux Trois-Rivières,	0	19	5
Le Greffier de la Couronne à Montréal,	6	13	1
Les Greffiers de la Paix à Québec, y compris les honoraires du Crieur des Sessions de Trimestre, et les dépenses du Bureau de Police à Québec,	13	15	1
Le Greffier de la Paix aux Trois-Rivières, y compris les honoraires du Crieur des Sessions de Trimestre, et la dépense du Bureau de Police aux Trois-Rivières	34	12	6
Le Shérif de Montréal pour témoins nécessiteux,	145	1	3
Ditto de Québec pour ditto,	13	11	8
Dépenses pour l'impression des Lois,	698	1	1
	£1654	4	8

Q. 7. Voulez-vous bien expliquer au Comité, les causes pour lesquelles il se trouve un excédant de dépenses dans les Comptes dont vous avez parlé dans la sixième Question?—Dans les comptes des Shérifs, cela provient en partie de ce qu'ils ont été dans la nécessité de se procurer denouveaux régîtres, pour se conformer aux requisitions de l'Acte passé dans la dernière Session pour mieux régler l'Office du Shérif; en partie de ce qu'il a fallu faire assigner les Jurés des Campagnes, et en partie aussi de l'augmentation du Prix du Pain et de la Farine d'Avoine pour les Prisonniers. Dans le Bureau du Secrétaire de la Province, l'augmentation provient de ce que les frais pour Port de Lettres sont maintenant séparés de ceux du Bureau du Secrétaire Civil, et par l'augmentation des devoirs publics de ce département pour lesquels il n'y a point d'honoraires; ce qui augmente la consommation de la papéterie. Les Contingens du Coronaire à *Québec* sont variables, et dépendent du nombre des Enquêtes. La dépense pour l'année 1829 excède le vote de la Chambre, mais elle est moindre que la dépense de l'année dernière: on a déduit une somme de £100 de l'Estimation pour ce service, en votant l'aide de l'année dernière. La dépense pour les témoins nécessiteux doit nécessairement être variable et dépend des affaires devant les Cours. Comme il existe un Statut qui ordonne l'impression des Lois, Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, s'est vu dans la nécessité absolue de mettre les dispositions de l'Acte à exécution. L'augmentation de la dépense origine dans le grand nombre de Lois passées dans la dernière Session, et par le nombre additionel d'exemplaires dont il était besoin; on a payé ce service, d'après le tarif réduit, tel qu'établi en 1825. Quant aux autres dépenses peu considérables, qui se trouve excéder les votes, elles proviennent de l'impossibilité de pouvoir déterminer avec exactitude à quel montant pourra s'élever une dépense ou charge contingente.

Q. 8. Dans le Compte No. 9, vous portez la somme affectée

affectée sous l'autorité de l'Acte de la neuvième *George* Quatre, Chapitre soixante-et-neuf, à £14,509 18 7, courant ; voulez vous bien informer le Comité sur quels principes cela a été ainsi établi ?—Le principe est fondé sur le Message de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, en date du 28 Novembre 1828, lequel a été communiqué à la Chambre d'Assemblée, par les ordres de Sa Majesté, et pour se conformer à ce principe, le compte ne pouvait pas être établi d'une autre manière.

TROISIEME RAPPORT

DU

COMITE' SPECIAL,

Auquel ont été référés les Comptes Publics pour l'année Mil huit cent vingt-neuf, le Message de Son Excellence du treize Février dernier, qui a rapport à une nouvelle bâtisse pour la Maison des Douanes, et les Messages de Son Excellence accompagnant l'Estimation des dépenses nécessaires pour le Gouvernement Civil de cette Province durant l'année mil huit cent trente, et le Compte des deniers avancés l'année dernière pour certains services liés avec le Gouvernement Civil ; avec pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Votre Comité ayant considéré l'estimation de la dépense Civile du Gouvernement du *Bas-Canada* pour l'année 1830, et le compte de certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil du *Bas-Canada*, encourues pendant l'année finissant le 31 Décembre 1829, pour lesquelles on demande une subvention, est d'opinion que les explications annexées à ces divers documens suffisent généralement pour mettre un Comité général de la Chambre, en état de procéder d'une manière définitive sur les affectations proposées.